

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2017

DCM N° 17-12-21-1

Objet: Approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération du 6 juillet 2017, la Ville de Metz approuvait son projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et sollicitait sa mise en enquête publique auprès de M. le Préfet de la Moselle.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'approbation, le projet de PSMV a été soumis à une enquête publique, du 1^{er} septembre au 2 octobre 2017 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le projet de PSMV pouvait être consulté au bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville ou en ligne sur les sites Internet de la préfecture de la Moselle et de la Ville de Metz. Par ailleurs, chacun pouvait émettre ses remarques en les consignant dans le registre déposé à cet effet à l'Hôtel de Ville, en les adressant par courrier ou courriel à M. le Commissaire enquêteur ou, enfin, lors des six permanences organisées à l'Hôtel de Ville.

Selon l'avis de M. le Commissaire enquêteur, "l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, de manière satisfaisante et régulière". Dans son rapport remis le 30 octobre 2017, il émet un avis favorable au projet de PSMV du site patrimonial remarquable et recommande de modifier le projet de PSMV afin de tenir compte de requêtes exprimées lors de l'enquête publique.

Les trois dossiers suivants ont été mis en évidence lors de l'enquête publique, et ont été examinés par la Commission locale du secteur sauvegardé chargée de suivre la révision-extension du PSMV :

- projet de maison médicale, sise 2 avenue Robert Schuman (pharmacie République)
- projet de réhabilitation de l'ancien hôpital Saint-André, sis 4 rue Châtillon et rempart Saint-Thiébault,
- projet de rénovation d'un ensemble d'immeubles situé 32 rue des Clercs et en Bonne ruelle.

Mairie de Metz Boîte postale 21025 57036 Metz Cedex 01 Allo Mairie : 0 800 891 891 Service et appel gratuits Télécopieur : 03 87 55 52 77 www.metz.fr Réunie le 29 novembre 2017 pour une restitution de l'enquête publique, la Commission locale du secteur sauvegardé a approuvé les propositions de modification du projet de PSMV permettant la réalisation des trois projets sus-évoqués. C'est donc ce projet de PSMV légèrement amendé à la suite de l'enquête publique et approuvé par la Commission locale du secteur sauvegardé qui est désormais soumis à l'approbation du conseil municipal.

La suite de la procédure d'approbation :

Le projet de PSMV doit être approuvé par arrêté de M. le Préfet de la Moselle.

Dès son approbation par arrêté préfectoral, le PSMV tient lieu de Plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du site patrimonial remarquable, conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme. L'ensemble du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé) sera alors doté d'un règlement cohérent respectant le bâti ancien et adapté aux modes de vie d'aujourd'hui.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'urbanisme et le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2005 prescrivant une étude de délimitation du secteur sauvegardé en vue de son extension,

VU la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008 donnant un avis favorable sur la proposition de mise en révision-extension du périmètre du secteur sauvegardé,

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 9 avril 2009,

VU la délibération du conseil municipal du 29 avril 2010 donnant un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du secteur sauvegardé sur la base du plan joint au procès-verbal de la commission nationale des secteurs sauvegardés du 9 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 portant définition des modalités de la concertation réalisée dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant définition des objectifs poursuivis par la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz,

VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2016 dressant le bilan de la concertation et approuvant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Metz,

VU l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 15 décembre 2016 suggérant une modification du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (partie du règlement relative aux terrasses),

VU les propositions de modification approuvées par la commission locale du secteur sauvegardé en sa séance du 26 juin 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017 approuvant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié et sollicitant la mise en enquête publique du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU le procès-verbal de synthèse de M. le Commissaire enquêteur en date du 9 octobre 2017, à la suite de l'enquête publique préalable à la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable s'étant déroulée du 1^{er} septembre au 2 octobre 2017 inclus,

VU le mémoire en réponse de M. le Maire en date du 23 octobre 2017,

VU le rapport, l'avis et les conclusions de M. le Commissaire enquêteur rendus le 30 octobre 2017.

VU l'approbation du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable par la commission locale du secteur sauvegardé en sa séance du 29 novembre 2017,

CONSIDERANT que le secteur sauvegardé de Metz ne correspond plus, dans sa conception du 24 novembre 1986, au développement et aux enjeux actuels de la ville,

CONSIDERANT que l'Etat et la Ville de Metz se sont engagés dans une procédure d'extension et de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur conformément à l'article L 313-1 du code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral susmentionné,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- D'APPROUVER le projet de PSMV du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé),
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de Département l'approbation du projet de PSMV par arrêté préfectoral,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Etude et Programmation Urbaine

Commissions: Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme

Référence nomenclature «ACTES»: 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 09h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 11

Décision: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission: 057-21570463611-20171221-88034A-DE-1-1

 N° de l'acte : 88034

Délibération rendue exécutoire le 22 décembre 2017 après affichage et transmission au contrôle de légalité. Pour extrait conforme,

Pour le Maire, et par délégation :

Elisabeth PEIFFERT Secrétaire Générale

Metz le 22 décembre 2017